Cabinet GOMIS GARRIGUES

80 allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
Téléphone 05.61.52.88.60
Télécopie 05.61.32.11.77
Email 5r09151@agents.allianz.fr
Adresse www.allianz.fr/gomis
N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex





ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2015

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 87 rue de RICHELIEU - 75002 PARIS certifions que :

Le Club: SPORTING CLUB BELLEVILLOIS

N° Fédéral: 00113

Représenté par : M NICOLETTI FRANCOIS

Adresse: 90 RUE DE CRIMEE

75019 PARIS 19

Est garanti par la police n° 49924439 du fait de son affiliation à la :

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND

CS80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel: 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- Assurance Option B, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 17/12/2014.

Pour la manifestation : MARCHE DE LAN NEUF, SOUVENIR ANDRE ASTEIX du 04/01/2015, pour 100 participants estimés.

MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
Tous risques confondus	16 000 000 € par année d'assurance	
Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :		
dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
 dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs 	30 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	80 €
 tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle 	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
 responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport 	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
 responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles 	8 000 000 € par sinistre	1000 €
 responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT 	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
 responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs 	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
 tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada 	2 300 000 € par année d'assurance	Néant
<u>Défense pénale et recours</u>		
Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
• Recours	30 500 € par sinistre	

Garanties accordées dans le cadre des Options A, B, B+ et E :

- Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.
 - Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
 - Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative de 5%) : versement capital maximum de 60 000 €
 - Décès : versement d'un capital maximum de 15 000 €
- Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré
 - Rapatriement au domicile habituel : frais réels
 - Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
 - Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée . Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels , matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2015 au 29/02/2016, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Cabinet GOMIS GARRIGUES

